**MINISTERE DE L’ECONOMIE REPUBLIQUE DU MALI**

 **ET DES FINANCES Un Peuple - Un But - Une Foi**

 **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DIRECTION DES FINANCES**

**ET DU MATERIEL**

**Formulaire de marché**

**MARCHÉ No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

*Conclu en application des dispositions de l’Article 50 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.*

**PUBLIE LE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**APPROUVE LE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOTIFIE LE \_\_\_\_\_\_\_\_\_ par Ordre de Service n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**OBJET** : Travaux de construction des perceptions et logements de percepteurs à Djeli et Pelengana (Région de Ségou) en deux lots, **Lot 2 :** **Travaux de construction de la recette-perception à Pelengana**.

**TITULAIRE : EBCB Etablissement BAMA Commerce General Sarl**

**MONTANT DU MARCHÉ :**

**Lot2: Cent quarante-deux millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-quatre (142.184.084 TTC) f CFA TTC**.

**NIF : 086130826Y**

**DÉLAI D'EXÉCUTION :** CentQuatre Vingt (180) jours

**FINANCEMENT :** BUDGET NATIONAL Exercice 2020-2021

**Financement : Budget National- Exercice 2021,**

Section : 310

Programme : 2.025

Chapitre : 32-6-2016-2967-001-000000

Nature : 23-5-1-02

**Personne Responsable du Marché : Directrice des Finances et du Matériel**

**ENREGISTRE au Service des Impôts**

 FORMULAIRE DE MARCHE

**MARCHÉ No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ENTRE**

Ministère de l’Economie et des Finances de la République du Mali, agissant au nom et pour le compte de l’Etat du Mali, désigné ci-après par le terme « le Maître d’Ouvrage », représentée aux présentes par la Direction des Finances et du Matérield'une part,

**ET**

**EBCB Etablissement BAMA Commerce General Sarl, NIF : 086130826 Y**, **N° compte : ML 102 01001055406002001-34 à la BMS SA** au nom de **EBCB Etablissement BAMA Commerce General Sarl** faisant élection de domicile à **Faladié Rue du Gouverneur-Tél : 20 22 50 92**, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par Mohammed Oumard'autre part.

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir les Travaux de construction des perceptions et logements de percepteurs à Djeli et Pelengana (Région de Ségou) en deux lots, **Lot 2 :** **Travaux de construction de la recette-perception à Pelengana,** qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour le Travaux de construction des perceptions et logements de percepteurs à Djeli et Pelengana (Région de Ségou) en deux lots, **Lot 2 :** **Travaux de construction de la recette-perception à Pelengana** pour un montant de**: Cent quarante-deux millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-quatre (142.184.084 TTC) f cfa TTC**;ci-après dénommé le « montant du Marché» et dans le délai maximal **de centquatre-vingt (180)**jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

 **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci‑après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
	1. le présent Formulaire de Marché ;
	2. la Lettre de notification du marché au Titulaire ;
	3. la soumission et ses annexes;
	4. le Cahier des Clauses administratives particulières;
	5. le Cahier des Clauses techniques particulières;
	6. les plans et dessins;
	7. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
	8. le Cahier des Clauses administratives générales;
	9. le Cahier des Clauses techniques générales;
	10. Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s} éventuels] \_\_\_\_\_\_\_
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l’ordre où elles sont énumérées ci‑dessus.
4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
5. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de rétribution pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la règlementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif aux **Travaux de construction des perceptions et logements de percepteurs à Djeli et Pelengana (Région de Ségou) en deux lots, Lot 2 : Travaux de construction de la recette-perception à Pelengana,** conclu entre la Directrice des Finances et du Matériel et **EBCB Etablissement BAMA Commerce General Sarl, NIF : 086130826 Y,** domicilié à **Faladié Rue du Gouverneur-Tél : 20 22 50 92 compte bancaire : ML 102 01001055406002001-34 à la BMS SA** passé après appel d’ouvert ouvert , pour un montant de**:** **Cent quarante-deux millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-quatre (142.184.084 TTC) f cfa TTC**, financé par budget national, exercice 2020, à hauteur de 100% pour un délai d’exécution de cent quatre-vingt (180) jours Conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| Lu et accepté par **L’Entrepreneur** Bamako, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Conclu par la Directrice des Finances et du Matériel Bamako, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |  |
| --- | --- |
| Vu par **Le Contrôleur Financier** Bamako, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | **Le Ministre de l’Economie et des Finances**Bamako, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*Insérer la somme en lettres*][[1]](#footnote-1). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[2]](#footnote-2) et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du marché et description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*Insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*Insérer la somme en lettres*][[3]](#footnote-3). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que l’Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu’il a utilisé l’avance à d’autres fins que l’exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l’Entrepreneur de l’avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque*].

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_[[4]](#footnote-4) et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.*

Section V. Cahier des Clauses administratives générales

*Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux s’applique au présent marché»*

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

*[Incorporer intégralement le CCAP du marché dans le DAO].*

| **CONDITIONS** | **ARTICLES** | **DISPOSITIONS** |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des intervenants** | 4.1.1*Voir définitions dans le Code des Marchés Publics* | Maître d’Ouvrage : Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Economie et des FinancesMaître d’Ouvrage délégué **Sans objet**Chef de Projet : **Sans objet**Personne Responsable du Marché : Directrice des Finances et du Matériel du Ministère de l’Economie et des Finances Maître d’Œuvre : **DGABE** |
| **Groupement d’Entreprise** | 4.2.2 | selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s’engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »En général, l’Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n’y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l’Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »]. |
| **Documents contractuels** | 5.2 (e) | Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques*[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]* |
| 5.2 (h) | Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires |
| 5.2 (j) | Les autres documents contractuels*[Insérer, le cas échéant]* |
| **Estimation des engagements financiers du Maître d’Ouvrage** | 6.8 | 15 jours |
| **Garanties** | 7.1.1 | La garantie de bonne exécution sera de 5% du Montant du Marché. |
| **Retenue de garantie** | 7.2.1 | La retenue de garantie sera de 5%. |
| **Assurances** | 7.3.1 | Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : ***cinq*** **millions (5 000 000) F CFA** |
| 7.3.2 | Assurance des risques causés à des tiers: |
| 7.3.3 | Assurance des accidents de travail |
| 7.3.4 | Assurance “Tous risques chantier”:**cinq millions (5 000 000) FCFA** |
| 7.3.5 | Assurance couvrant la responsabilité décennale: **Sans Objet** |
| **Contenu des prix** | 11.1.1 | Le marché comporte des impôts et taxes en vigueur en république du Mali. **Sans Objet** |
| 11.1.2 | Les prix sont exprimés enF CFA TTC |
| **Révision des prix** | 11.4.2 | Les prix sont fermes et les dispositions de l’Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables.  |
| **Actualisation des prix** | 11.4.3 | Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient “ACT” calculé selon la formule suivante :ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + ...dans laquelle :ACT est le coefficient d’actualisation qui s’appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l’objet d’une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que a + b + c + etc = 1.T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l’origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d’actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.*[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc… et la définition spécifique des indices* T, S, F etc.. *utilisés dans la formule]* |
| **Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations** | 11.5.2 | Deux formules alternatives :Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toute Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG) |
| **Travaux en régie** | 12.3.1 a) | Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : sans objetLes salaires et indemnités versées à l’occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [….], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices […]. |
| 12.3.1 b) | Les autres sommes dépensées à l’occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfices […]**Sans Objet** |
| **Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché** | 12.3.2 | Le pourcentage est de : **sans objet** |
| **Acomptes sur approvisionnement** | 12.4 | *Il n’est pas prévu d’acompte sur approvisionnement* |
| **Avance forfaitaire de démarrage** | 12.5 | Le mode de calcul de l’avance est le suivant :1. pourcentage par rapport au Montant du Marché: (Conformément à l’article 105 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d’un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial)
2. L’avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit:

Le remboursement de l'avance de démarrage commence à partir du premier décompte et doit être terminé quand le montant des travaux atteint 80%. Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées. Le cautionnement afférent à l'avance de démarrage sera libéré au fur et à mesure de son remboursement sur demande de l’Entrepreneur. |
| **Intérêts moratoires** | 12.7 | Taux mensuel : taux d’escompte de la BCEAO augmenté de un point |
| **Modalités de règlement des acomptes** | 14.2.3 | Les paiements à l’Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : |
| **Force majeure** | 19.3 | Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : trois (03) jours de pluie diluvienne. |
| **Délai d’exécution** | 20.1.1 | Le délai d’exécution de contrat court à partir de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des travaux. |
| **Prolongation des délais d’exécution pour cause d’aléas climatiques** | 20.2.2 | Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d’exécution des travaux : **quinze (15) jours**Nombre de journées d’intempéries prévisibles : **un (01) jour** |
| **Prolongation des délais d’exécution ouvrant droit à résiliation** | 20.2.4 | Seuil de prolongation des délais d’exécution ouvrant droit à la résiliation du Marché : plus de **trente (30) jours** |
| **Pénalités et retenues** | 21.1 | La pénalité journalière pour retard dans l’exécution est fixée à : 1/2500ème  |
| 21.6 | Le montant maximum des pénalités est de : 5% |
| **Prise en charge, manutention et conservation par l’Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du Marché** | 27.4 | *[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l’Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d’œuvre des matériaux, produits ou composants]* |
| **Préparation des travaux** | 29.1 | Durée de la période de mobilisation : **sept (07) jours** |
| **Programme d’exécution** | 29.2 | Délai de soumission du programme d’exécution : **cinq (05) jours** |
|  **Plan de sécurité et d’hygiène** | 29.3 | Plan de sécurité et d’hygiène : **cinq (05) jours**L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le pays. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître de l’ouvrage pourra exiger en cette matière.L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière avec le moins de gêne possible. |
| **Maintien des communications et de l’écoulement des eaux** | 32.6.1 | *[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l’écoulement des eaux]* |
| **Réception provisoire** | 41.1 | Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : *[Insérer si applicable]*Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages *[Insérer si applicable]* |
| **Opération préparatoire à la réception** | 41.2 b) | Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception *[Insérer si applicable]* |
| **Réception définitive** | 42.1 | La date de réception définitive, conformément à l’article 102 du CMP, est de :*[Insérer la date]* |
| **Garanties particulières** | 44.2 | [insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux]  |
| **Règlement des différends** | 50.3.1 | Tout litige sera soumis à la juridiction nationale compétente par défaut. Toutefois, l’Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d’arbitrage, notamment dans l’hypothèse d’un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l’alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d’appel d’offres.] Note explicative à l’intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché l’alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité du Malienne ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d’un Marché passé avec un attributaire étranger :« L’alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n’ont pas réussi à résoudre leur différend à l’amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ». |
| **Entrée en vigueur du Marché** | 52.1 | Le marché entre en vigueur à partir de la date de notification définitive du marché. |

1. *Le Garant doit Insérer un montant représentant l’avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le Garant doit Insérer un montant représentant l’avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-4)